



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Séance du 16 DECEMBRE 2019

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHIE-
HANOTIAU, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Réf doc : TAXENSPOL CC 191216
Taxes Redevance REG 2020 à 2025 –
Doc. administratifs

**S.P. n° 18/4 - FINANCES ; Redevance communale sur la délivrance de documents administratifs –
Exercices 2020 à 2025 – Règlement – Taux – Décision**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3131-1 § 1^{er},
3^o ;

Vu l'urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2019 décidant d'établir, pour les exercices 2020 à
2025, une redevance communale sur la délivrance de documents administratifs ;

Considérant que cette délibération n'a pas été approuvée par la Région wallonne au motif que les prix fixés pour
une photocopie A4 (1 €) ou A3 (1,50 €) dépassent le prix fixé par l'AGW du 9 juillet 1998 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'approuver un nouveau règlement établissant pour les exercices 2020 à 2025,
une redevance communale sur la délivrance de documents administratifs, corrigé en fonction des remarques de la
Région wallonne ;

Vu l'urgence, motivée par le fait que tant que la commune ne dispose pas d'un règlement approuvé, elle ne peut
prélever aucune redevance, ce qui mettrait en péril les finances communales ;

Vu les charges qu'entraîne pour la commune la délivrance de documents administratifs ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour
l'année 2020 ;

Vu l'article 45 du Code civil ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la transmission dossier au Directeur financier en date du 16 décembre 2019 ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier en date du 16 décembre 2019 ;



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Séance du 16 DECEMBRE 2019

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHIE-
HANOTIAU, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**Réf doc : TAXENSPOL CC 191216
Taxes Redevance REG 2020 à 2025 –
Doc. administratifs**

**S.P. n° 18/4 - FINANCES : Redevance communale sur la délivrance de documents administratifs –
Exercices 2020 à 2025 – Règlement – Taux – Décision**

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 une redevance communale sur la délivrance, par la commune, des documents administratifs définis à l'article 3 de la présente délibération.

Article 2

La redevance est due par la personne physique ou morale à laquelle le document est délivré.

Article 3

Le taux de la redevance est fixé comme suit :

- 1 Cartes d'identité électroniques : 10 euros
- 2 Titres de séjour : 10 euros, avec un maximum d'une fois par an pour les certificats d'inscription au registre des Etrangers – séjour temporaire (carte électronique A)
- 3 Permis de conduire européen sous format « carte bancaire » : 10 euros
- 4 Permis de conduire international : 14 euros
- 5 Permis de conduire provisoire (d'apprentissage) sous format « carte bancaire » : 6 euros
- 6 Passeports :
 - délivrance selon procédure normale : 25 euros
 - délivrance selon procédure urgente et d'extrême urgence : 30 euros
- 7 Titres de voyages :
 - délivrance selon procédure normale : 25 euros
 - délivrance selon procédure urgente et d'extrême urgence : 30 euros
- 8 Pour les copies de documents administratifs, délivrées dans le cadre de l'exécution du décret du 30.03.1995, relatif à la publicité de l'Administration :
 - copie sur format de papier A4 : 0,15 euro par page en impression noire et 0,62 euro par page en impression couleur ;
 - copie sur format de papier A3 : 0,17 euro par page en impression noire et 1,04 euro par page en impression couleur ;
- 9 Pour la délivrance de permis relatifs au règlement général pour la protection de l'environnement :
 - permis d'environnement de classe I : 800 euros
 - permis d'environnement de classe II : 75 euros



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Séance du 16 DECEMBRE 2019

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHIE-
HANOTIAU, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Réf doc : TAXENSPOL CC 191216
Taxes Redevance REG 2020 à 2025 –
Doc. administratifs

**S.P. n° 18/4 - FINANCES : Redevance communale sur la délivrance de documents administratifs –
Exercices 2020 à 2025 – Règlement – Taux – Décision**

- les déclarations de classe III : 25 euros
 - permis unique de classe I : 3000 euros
 - permis unique de classe II : 160 euros
- 10 Pour la délivrance de renseignements et/ou d'extraits des actes inscrits dans les registres de l'état civil, dans le cadre de recherches généalogiques : 30 euros par heure entamée et 5 € par copie d'acte délivrée
- 11 Pour la délivrance de copies ou d'extraits de la Banque de données des Actes de l'Etat Civil (BAEC) : 5 euros par copie ou extrait délivré.

Article 4

Sont exonérés de la redevance :

- a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu de la loi ou d'un règlement quelconque de l'autorité administrative ;
- b) la carte d'identité électronique pour les enfants ;
- c) les passeports et titres de voyage délivrés aux personnes de moins de 18 ans ;
- d) les informations fournies aux notaires, conformément aux articles 433 et 434 du C.I.R. 1992 ;
- e) pour les permis et certificats d'urbanisme, les demandes formulées par le C.P.A.S., la SLSP « Les Jardins de Wallonie, l'Agence immobilière sociale « Prologer », ainsi que toutes les autres sociétés immobilières sociales au vu du caractère social de leurs missions ;
- f) pour la délivrance de copies ou d'extraits de la Banque de données des Actes de l'Etat Civil (BAEC) : les personnes qui en font la demande et qui sont domiciliées à Pont-à-Celles.

Article 5

La redevance est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement, par similitude aux dispositions de l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Elle est immédiatement due et exigible.

Article 6

A défaut de paiement, une facture, à acquitter sans délai, sera adressée au redevable.

En cas de non-paiement dans le mois de l'envoi de la facture, une mise en demeure sera adressée par courrier recommandé au redevable. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 10,00 euro, seront à charge du redevable et, si besoin, recouverts par contrainte conformément à l'article L1124-40 §1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Séance du 16 DECEMBRE 2019

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHIE-
HANOTIAU, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Réf doc : TAXENSPOL CC 191216
Taxes Redevance REG 2020 à 2025 –
Doc. administratifs

**S.P. n° 18/4 - FINANCES : Redevance communale sur la délivrance de documents administratifs –
Exercices 2020 à 2025 – Règlement – Taux – Décision**

Article 7

Toute contestation de la facture devra être introduite par écrit, par recommandé ou contre accusé de réception, au Collège communal (Place communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles), dans un délai de 30 jours calendriers de son envoi par l'Administration communale.

Article 8

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal. Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Les frais de la mise en demeure par courrier recommandé, prévue à l'article L1124-40 CDLD, fixés à 10,00 euro, sont à charge du redevable et portés en compte sur la contrainte non fiscale.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Article 9

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1^{er} CDLD. En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Séance du 16 DECEMBRE 2019

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHIE-
HANOTIAU, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Réf doc : TAXENSPOL CC 191216
Taxes Redevance REG 2020 à 2025 –
Doc. administratifs

**S.P. n° 18/4 - FINANCES : Redevance communale sur la délivrance de documents administratifs –
Exercices 2020 à 2025 – Règlement – Taux – Décision**

Article 11

La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon, via l'application e-Tutelle, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service Taxes ;
- au service Population/Etat-civil ;
- au service Cadre de vie ;
- au service Secrétariat, pour publication ;
- au service Communication, pour publication sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,
(s) G. CUSTERS.

Le Président,
(s) P. TAVIER.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

G. CUSTERS.

P. TAVIER.